

SD/LV/SB - 2024/0885

DG 2024-1238-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/G-H/

0885GEZER11AVENUELIBERATION(FAÇADEKEBAB).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le n° DP 042 147 24M0164 du 2 juillet 2024 pour la réalisation de travaux de réfection de façade de l'immeuble sis 11 avenue de la Libération,
- CONSIDERANT la demande déposée le 28 octobre 2024 par laquelle Monsieur Ramazan GEZER domicilié à PONT EVEQUE (38780) 15 plans des Acines, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir à hauteur de cette même adresse dans le cadre des travaux précités du 4 novembre au 10 novembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Monsieur Ramazan GEZER sera autorisé à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE DE LA LIBERATION – A HAUTEUR DU N° 11
2-1 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / CIRCULATION PIETONNE

- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Monsieur Ramazan GEZER sera autorisé à mettre en place un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 et seront maintenus jusqu'au DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2024 entre 7 heures et 12 heures, y compris soirs.
- Monsieur Ramazan GEZER s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.



ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

4-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique réglementaire sera mise en place par Monsieur Ramazan GEZER dès l'installation du matériel pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Monsieur Ramazan GEZER fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.

4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur (2€85 / m² / mois entamé).

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 31/10/24.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Ramazan GEZER / gezerramazan.pro38200@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / OM-TRI,
- Direction des affaires générales /Recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction Droit du Sol / urbanisme,
- La Presse.



Le 29 octobre 2024,

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué